



- 1) Objet
- 2) Vocabulaire et Abréviations
- 3) Modalités de réexamen
- 4) Documents amont
- 5) Description de la procédure
- 6) Enregistrements

Domaine d'application :

Cette procédure s'applique à toute demande d'élaboration ou d'extension d'un programme d'accréditation.

Responsable de l'application:

Le Directeur Général, en collaboration avec les chefs de départements techniques, est responsable de l'application de cette procédure.

Modifications:

L'évolution de la Rév 01 s'appuie sur l'enrichissement des étapes de la procédure par rapport aux nouvelles exigences ISO/CEI 17011 : 2017.

Etabli le : 25/12/2018
Par : Chefs départements
Techniques

Visa :

Vérifié le : 25/12/2018

Par : RQ

Visa :

Approuvé le : 30/12/2018

Par : Directeur Général

Visa :



1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir les étapes d'élaboration ou d'extension d'un programme.

2. Vocabulaire et Abréviations

Évaluation: Processus mis en œuvre par un organisme d'accréditation pour évaluer la compétence d'un OEC sur la base de normes ou d'autres documents normatifs identifiés, et pour un périmètre d'accréditation défini.

Programme d'accréditation :

Règles et processus relatifs à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité auxquels s'appliquent les mêmes exigences.

Elaboration d'un programme : développer d'un nouveau programme (nouveau domaine).

Scheme development: develop a new scheme accreditation (new activity)

Extend a Scheme: extend the scope of an accreditation scheme

DG : Directeur Général

CA : Conseil d'administration

DAM : Directeur de l'administration et des moyens

CD : Chef de département

CS : Chef de structure

RQ : Responsable Qualité

3. Modalités de réexamen

Le RQ procède à la révision de cette procédure, chaque fois que cela est nécessaire pour l'amélioration du système de management d'ALGERAC.

4. Documents en amont

- Décret 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426 ;-
- chapitre 4 ISO/CEI 17011 : Evaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité



5) Description de la procédure

5.1) Développement d'un programme

Flux	Description	Re sp.	Doc
<p>Identification des besoins (1)</p>	<p>La demande d'élaboration / d'extension du domaine d'activité à un nouveau Programme d'accréditation peut émaner d'un besoin, des autorités ou du marché (ex. plusieurs OEC intéressés, pouvoir publique,...Etc.)</p>	<p>DG CD</p>	<p>Courrier</p>
<p>Etude de faisabilité (Etude technico-économique à l'échelle nationale pour identifier les besoins. (2))</p>	<p>Conception d'un nouveau programme d'accréditation :</p> <p>Le DG présente au CA l'étude de faisabilité établi par le chef du département concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technique : existence de critères, procédures, guides, compétence. • Economique : Nombre de clients potentiels, difficultés possibles, dépenses pour lancer par rapport au revenu et aux bénéfices. • Politique : intérêt stratégique, intérêt national, • Légale : dans le mandat (Décret), législation pertinente) pour l'extension du domaine d'accréditation. 	<p>CD</p>	<p>Etude de faisabilité</p>
<p>Decision du CA</p> <p>Decision du DG</p> <p>Plan d'actions (4)</p>	<p>Sur la base d'une étude de faisabilité, le CA délibère :</p> <p>a) Si la décision est favorable, le CD procède à l'établissement d'un plan d'action incluant les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse des compétences et ressources actuelles - Accès à l'expertise et son utilisation - Besoin de documents d'application & d'orientation - La formation du personnel d'accréditation - Les modalités de mise en œuvre /transition - Points de vue des parties intéressés 	<p>CA CD</p>	<p>PV de réunion du CA</p>



<pre> graph TD A[Mise en œuvre du plan d'action (6)] --> B[Suivi des actions (7)] </pre>	<p>b) Si la décision est défavorable, le CD est informé ainsi que les motifs de la décision.</p>		
	<p>Décision de lancer le programme d'accréditation</p>	DG	FOR 39 Décision
	<p>-Mise en œuvre du plan d'action validé (Exécution des actions planifiées) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> -tenant en compte les extensions accordées lors de la revue du programme d'évaluation et de la planification de l'évaluation suivante -Prenant en considération le risque associé aux activités, aux sites et au personnel couvert par le programme. 	CD	FOR 39
	<p>Suivi des actions en vérifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'efficacité des formations, coaching ; - les enregistrements par le biais d'un audit interne. 		

5.2) Cessation partielle ou complète d'un programme d'accréditation

Avant qu'ALGERAC ne cesse tout ou partie d'un programme d'accréditation, les points suivants, au moins, doivent être pris en considération:

- a) les points de vue des parties intéressées;
- b) les obligations contractuelles;
- c) les dispositions transitoires;
- d) la communication externe concernant la suspension;
- e) les informations publiées par l'organisme d'accréditation.

NB : ALGERAC peut cesser une partie ou un programme complet d'accréditation (demande des pouvoirs publics, stratégie ALGERAC pour des raisons internes ou externes, ...etc).

6. Enregistrements :

- PV réunion du CA
- Etude de faisabilité (FOR 39)
- Contenu d'un plan d'action d'un nouveau domaine